

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MERCREDI 18 MARS 2026

Président : Mr HOMETTE Christian

Présents : Mr CERRALBO Jean-François - Mr CHASTAGNIER Daniel- CIVET Éric- MAIGNOL Yves- MROZEK Sebastien - LAURENT Joël

Assiste à la réunion : Mr ARCHIMBAUD Anthony (Vice-président Délégué du comité de direction)

* * * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 16/09/2025 est adopté.

* * * * *

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel du District – qui jugera en deuxième instance – selon les dispositions prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification contestée.

* * * * *

EXAMEN DES DOSSIERS

Point sur les Arbitres indépendants :

ALEXANDRE Yvenson - indépendant depuis 2 saisons (2025/2026- 2024/2025)

CHAHIDI Rifay – indépendant depuis 4 saisons (2025/2026- 2024/2025 – 2023/2024 – 2022/2023)

COSTE Jeremy- indépendant depuis 2 saisons (2025/2026- 2024/2025)

EZ ZAOUAQ Mohamed - indépendant depuis 3 saisons (2025/2026- 2024/2025 – 2023/2024)

EL MOKRETAR Mohamed- indépendant depuis 4 saisons (2025/2026- 2024/2025 – 2023/2024 – 2022/2023)

LAMRANI Abdelhak - indépendant depuis 3 saisons (2025/2026- 2024/2025 – 2023/2024)

LANORE Christian - indépendant depuis 2 saisons (2025/2026- 2024/2025)

RIVIERE Steve - indépendant depuis 2 saisons (2025/2026- 2024/2025)

SYLLA Idrissa- indépendant

ZIGHMI Axel- Indépendant

ZEROUALI Reda - indépendant depuis 2 saisons (2025/2026- 2024/2025)

Courriers reçus :

26/09/2025 - 29/09/2025- Arbitre Mr EL MOKRETAR MOHAMED- Retour à l'arbitrage. Réponse faite par le Président du statut de l'arbitrage. Voir arbitres indépendants.

01/10/2025- 582310 U.S. MENAT- NEUF EGLISE. Réponse faite par le Président du statut de l'arbitrage

02/10/2025- 521724 U.S. MOZAC-Mr ZOUHER Said. Réponse faite par le Président du statut de l'arbitrage

13/01/2025- Arbitre Mr CHAHIDI Rifay. Réponse faite par le Président du statut de l'arbitrage. Voir arbitres indépendants.

Courriers envoyés :

06/01/2026 – Courriers aux clubs en infractions avec le statut de l'arbitrage du Puy de Dôme

Rappel :

Application de l'article 41.1

*Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de **matches requis**.*

Article 35 – Couverture et démission

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matches requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

*4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un **délai de quatre saisons après sa démission***

Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

► RAPPEL DU NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE 2025-2026

- **NOMBRE ARBITRES** (article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

✓ **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,**

✓ **Autres championnats de District : un arbitre,**

✓ **Clubs n'engagent que des équipes de jeunes : un arbitre,**

✓ **Dernier niveau de District (si le dernier niveau est en Départemental 3 ou inférieur) : pas d'obligation.**

PARTIE III – STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète. Pour être représentatifs au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (**niveaux D1 et D2**), **doivent être âgés de 21 ans** et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot décrit ci-après.

Synthèse :

Club de D1 : **2 arbitres de + 21 ans**

Club de D2 : **1 arbitre de + 21 ans**

Clubs de D3, D4 : **1 arbitre**

Club de D5 : **Pas d'obligation**

* * * * *

Sanctions financières (Article 46 Statut de l'arbitrage)

Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : **120 €**

Autres divisions :

Pour une première saison d'infraction, une amende de **60 euros** par arbitre manquant sera infligée au club concerné dont l'équipe première évolue au sein des championnats suivants : Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes.

Pour les saisons suivantes, l'amende sera :

- Doublée en 2ème année d'infraction,
- Triplée en 3ème année d'infraction,
- Quadruplée en 4ème année d'infraction

LISTE des CLUBS EN INFRACTION Pour la SAISON 2025/2026

Examen de la situation des clubs au 18/03/2026 dont l'équipe 1 évolue en district

SENIORS

Rappel pour les arbitres, dont la licence n'est pas validée au 31 août 2025

En cas de dossier incomplet, l'arbitre a 60 jours, à compter du 31 août pour compléter et saisir son dossier Médical d'Arbitre. A la suite de ce délai, si la demande n'a pas été complétée, celle-ci sera définitivement annulée et donc son club ne sera pas couvert.

Pour être désigné par la CRA ou les CDA, l'arbitre licencié devra être à jour de son DMA.

Les licences enregistrées après le 31 août ne permettent pas aux arbitres de couvrir leur club pour la saison 2025/2026

Rappel :

Licence obtenue au 31 août	Licence obtenue avant le 28 février
18 journées pour les arbitres de football libre masculins + 1 désignation OBLIGATOIRE dans les 3 dernières journées de championnat	9 journées pour les arbitres de football libre masculins
15 journées pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines + 1 désignation OBLIGATOIRE dans les 3 dernières journées de championnat	7 journées pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines

Un club qui n'est pas en infraction au 28 février peut l'être au 15 juin lors de la 2ème étude des clubs et l'examen du nombre de journée dirigée par chaque arbitre selon ses obligations

Clubs en infraction	Division	Obligation	Nombre d'arbitres manquant Au 18/03/25	Clubs disposant d'un ArbitreAuxiliaire (Voir ci-dessous)	Amende financière en euros
PREMIERE ANNEE D'INFRACTION					
CHARBONNIERES les Mines	D4	1	1		60
CLT FRANCO ALGERIENNE	D3	1	1		60
CLT NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE	D1	2 de +21 ans	2 de + 21 ans		240
CLT TOUTES NATIONALITES	D4	1	1		60
CLT U. Jeunesse	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans		120
COURPIERE	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans		120
DORAT	D4	1	1		60
GERZAT FC	D4	1	1		60
MENETROL	D2	1 de + 21 ans	1 de + 21 ans		60
PALLADUC U.S	D3	1	1		60
PONTGIBAUD	D3	1	1		60
VERNINES	D4	1	1		60
DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION					
CHAPPES F.F	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans		240
PASLIERES NOALHAT	D4	1	1		120
PLAUZAT-CHAMPEIX	D1	2 de +21 ans	2 de + 21 ans		480
ST GERMAIN LE VERNET	D3	1	1		120
TROISIEME ANNEE D'INFRACTION					
CELLULE	D2	1 de + 21 ans	1 de + 21 ans		180
MALAUZAT	D3	1	1		180
PONT de DORE	D1	2 de +21 ans	1 de + 21 ans		360
QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION					
CISTERNES A.S	D4	1	1		240
CUNLHAT	D3	1	1		240
PERTHUIS	D4	1	1		240

Pour les clubs de D4 ayant un Arbitre Auxiliaire, rappel des dispositions du statut :

STATUT DE L'ARBITRE-AUXILIAIRE (classé D5)

Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :

En avant dernier niveau de District (D4 en ce qui concerne le Puy de dôme), la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- a) Accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- b) Sanctions financières maintenues
- c) Décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en troisième année d'infraction et au-delà : maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.

**Le Président de la commission du statut :
Christian HOMETTE**